

Conjoint de retraité

Le conjoint d'un amicaliste décédé garde le bénéfice de l'adhésion en cours.

Par la suite, il/elle pourra adhérer et rester membre de l'Amicale en s'acquittant de la cotisation annuelle en vigueur.

Il/elle bénéficiera des mêmes avantages que l'amicaliste, à l'exception du repas de fin d'année des retraités auquel il/elle pourra participer mais en payant le tarif "conjoint".